

MEETING POINT

**Every Thursday
9 PM**

#CmrDialogue

WITH JOE CHEBONGKENG

Rejoignez nous/Join-us | CRTVweb | @CRTV_Web | CRTVweb | CRTVweb | CRTV.cm

Les journalistes de Vision 4 ont réagi avec véhémence aux nouvelles sanctions que leur a infligé le Conseil national de la communication(CNC).

Le CNC, l'organe régulateur des Médias au Cameroun, a sanctionné ce jour plusieurs journalistes de Vision 4.

Bruno Bidjang, Martial Owona et Mathieu Ekong, journalistes en service à Vision 4, sont à compter de ce jour suspendus par le CNC. Ils sont interdits de l'exercice du métier de journaliste au Cameroun pour une durée de 1 mois.

Un autre journaliste de Vision 4 qui lui aussi est tombé dans les mailles du CNC est Raoul Christophe Bia. Le précurseur des reportages satiriques est suspendu par le CNC pour deux mois. Ils sont tous accusés d'avoir [enfreint les règles d'éthiques et de déontologie journalistique.](#)

En réaction, les journalistes incriminés ont rapidement rédigé un pamphlet contre l'organe que dirige Joseph Chebongkeng. Ils se disent victimes d'un acharnement du CNC qui selon eux joue à un double jeu.

Lire la sortie des journalistes de Vision 4

sanctionnés Nous n'allons pas continuer à laisser que certains profitent du régime et continuent à jouer un double jeu. Le jour, ils font semblant d'être avec Paul BIYA et la nuit ils sont avec les ennemis du chef de l'Etat. Le conseil national de la communication a voilé la vraie raison de son acharnement contre Vision4. Dans ce document, Joseph CHEBONKENG KALABUBSE prend fait et cause pour JP Remy Ngonon, un apôtre du chaos qui dénigre le Chef de l'Etat jusqu'au dernier de ses collaborateurs sans compter les membres du gouvernement et les nobles citoyens Camerounais. La Chaîne de télévision Vision4 sans hypocrisie dit toujours ce qu'elle pense à ceux qui veulent mettre le Cameroun à feu à sang. Le conseil national de la communication a donc clairement dévoilé son intention de soutenir JP Remy Ngonon et tous les pseudos activistes qui veulent mettre le Cameroun à feu et à sang. Fidèle à notre posture d'une télévision républicaine qui soutient les institutions et ceux qui les incarnent, nous n'allons pas laisser cette forfaiture du régulateur des médias camerounais prospérer. Ci-joint La Réponse du Patron du Groupe l'Anecdote Jean Pierre AMOUGOU BELINGA au Président du CNC suite à sa lettre du 22 Juin 2022 où il prenait fait et cause pour Rémy Ngonon



LA TELEVISION AFRICAINE

Yaoundé, le 30 JUIN 2022

N/Ref: N° 000020 /L/GA/PDT/DTV/ CT3/06-22/MF

Le Directeur de Publication de Vision 4

A

**Monsieur le Président du Conseil National
de la Communication-Yaoundé**

Monsieur le Président,

Par lettre n° 000254/CNC/2022/PC/SG/CMPVT/CCJ du 22 juin 2022, vous nous avez servi une lettre d'observation sur le reportage du nommé BIA NNAMA Christophe concernant un certain activiste des réseaux sociaux dont vous n'avez pas donné le nom.

Vous affirmez que ce reportage contenait « **des accusations non fondées et propos insinuants portant atteinte aux bonnes mœurs** » et vous citez le passage suivant « **...l'homme souffre des hémorroïdes externes et internes en même temps. Il lui est interdit de rire à haute voix pour éviter de brutaliser le muscle affaibli par son jeu favori appelé je me courbe et l'autre dit, tu te courbes** ».

Monsieur le Président,

En quoi le fait de dire « **je me courbe et l'autre dit, tu te courbes** », qui est une simple conjugaison du verbe se courber au présent de l'indicatif, **en quoi cette conjugaison et cette causerie entre deux amis sont-elles une atteinte aux bonnes mœurs ?**

Vision4 Télévision S.A au Capital de 1.000.000.000 Fcfa – Compte Bancaire N° 00010-05817231001 Vision Finance
CCM120700023677R - RC/YAO/2007/B/3830 – BP : 25070 Yaoundé – Carrefour Nsam. Tél : 237 242 71 88 13/242 71 87 42
E-mail Vision4_télévision@yahoo.fr – Siège Social Yaoundé Cameroun

Peut-on aussi déduire que la conversation sur un terrain entre un professeur d'éducation physique et un apprenant du genre « **levez le pied et je lève le pied** » est une **atteinte aux bonnes mœurs** ?

Nous souhaiterions, pour nous éviter dans l'avenir des malentendus, que vous puissiez mettre à notre disposition les éléments constitutifs des bonnes mœurs, la définition, et les contours de cette notion pour que nous soyons tous au même degré de compréhension.

En quoi le fait de dire « **qu'il est interdit à quelqu'un de rire à haute voix pour éviter de brutaliser le muscle affaibli** » peut-il, selon l'article 10 du décret que vous citez, constituer des « **propos de nature à lui nuire dans l'exercice de sa profession** ». Cette phrase incriminée peut-elle nuire à ce monsieur dans l'exercice de sa profession ?

Monsieur le Président,

Nous avons apprécié votre arrivée à la tête du Conseil National de la Communication croyant que vous ne ferez pas le jeu des clans dans la mission de régulation des médias. Nous ne voulons pas croire que nous nous sommes trompés.

Nous constatons cependant dans cet autre cas concernant ce même activiste des réseaux sociaux que vous appelez journaliste et dont nous ne connaissons ni le nom de son organe employeur, ni son numéro de carte de presse délivrée par la commission de la carte professionnelle, **nous constatons que vous ne l'avez jamais sanctionné, vous ne lui avez jamais fait des remontrances encore moins une simple observation sur les dérivés langagières et déontologiques dont il est un des meilleurs spécialistes.**

Pour vous rafraichir la mémoire non seulement cet activiste organise des marches à l'extérieur contre le Président de la République du Cameroun qui vous a nommé, vous n'avez jamais réagi contre ses appels, dans les réseaux sociaux, à manifester contre les dirigeants camerounais.

Ce monsieur était dans une marche près de la résidence du Président Camerounais en Europe et faisait partie de ceux qui sont allés lancer des œufs contre qui **notre Chef d'Etat, votre Chef d'Etat vous a fait confiance. A cette confiance vous réagissez par un silence assourdissant face aux insultes proférées régulièrement contre le Président de la République et son épouse.** Vous ne l'avez jamais appelé puisque vous semblez bien le connaître, pour un rappel des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques qui lui servent de marchepieds.

Récemment, ce monsieur a parlé dans une télévision en ligne et vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas au courant, ce monsieur a parlé de la santé du Président de la République, qui vous a nommé au CNC, en donnant comme s'il était médecin du Chef de l'Etat, la maladie dont il souffrirait. **Vous n'avez rien dit sur ces annonces non fondées. Nous vous suggérons de lui demander les preuves.**

Nous voulons vous demander, **Monsieur le Président,** de ne plus nous écrire sur ce triste personnage qui insulte à longueur de journée les dirigeants camerounais, qui a pour sport favori la désinformation, l'injure et le noircissement de l'image du Cameroun et de **son Chef qui vous a fait confiance non pas pour harceler certains et épargner ceux qui insultent les dirigeants et ternissent son image à l'extérieur.**

Monsieur le Président,

Nous voulons vaquer à nos occupations dans le domaine de la communication.



Jean P. Amougou Belinga
Officier de l'Ordre de la Valeur

